

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°132/2024**

**Objet : interdiction temporaire de l'utilisation du terrain de football.**

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21,

Vu le protocole conclu le 22 janvier 2008 entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football,

Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours rendent le stade de football communal impraticable.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout match de football est interdit sur le stade communal du vendredi 18 octobre 2024 au dimanche 20 octobre 2024 inclus.

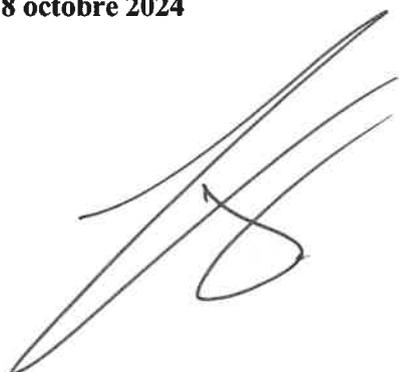
**ARTICLE 2** : Dans le cas où l'état du terrain le permettrait, des matchs de football pourraient avoir lieu sur le stade communal aux dates précitées sur autorisation spécifique du Maire.

**ARTICLE 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée au club de football FCCBG qui devra prendre les dispositions nécessaires pour en informer, dans les plus brefs délais, le District Drôme Ardèche de Football.

**ARTICLE 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le Maire et le service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et à M. le Préfet de la Drôme.

A Clérieux, le 18 octobre 2024



**Le Maire  
Fabrice LARUE**

**Pour le Maire, l'Adjoint**

